



ARRETE PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION

2026/066

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande de l'Association Thanks Gls sise 10 rue de la Moselle à CORNY-SUR-MOSELLE (57680) en date du 31 mars 2026,

Considérant la nature de la manifestation « Le convoi de la Libération » en commémoration de la victoire de 1945,

Considérant que pour la bonne exécution de cette manifestation et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation ainsi que le stationnement au passage du convoi rue de l'Abbé Jacquat, rue Lemal Perrin et rue de Lorraine le 08 mai 2026.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté 2026-065

Article 2 : Le vendredi 08 mai 2026 de 11h00 jusqu'au départ du convoi, la circulation des véhicules à moteur sera interrompue lors du passage du « convoi de la Libération » dans les rues de l'Abbé Jacquat, rue Lemal Perrin et rue de Lorraine. Le stationnement sera également interdit.

Article 3 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- l'Association Thanks Gls
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy - Dornot, le 07 mai 2026

Le Maire
Denis HAWNER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente